

Sommaires de *Jurisprudence*



**JEAN-LOUIS
GUILLOT**

Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP Paribas

Moyens de paiements

Chèque falsifié. Falsification du nom du bénéficiaire. Présentation pour compte d'une banque étrangère. Absence de mise en cause de la banque étrangère. Responsabilité du banquier présentateur (non). Responsabilité du banquier tiré (non)

*Tribunal de commerce de Paris, 11^e chambre du 10 décembre 2001.
Aff. Infopoint SA c/BNP Paribas.*

Une société avait émis un chèque au nom d'une société Lexmark. Ce chèque fut remis à l'encaissement par un tiers sur un compte ouvert auprès d'une caisse d'épargne espagnole qui le fit présenter au paiement, libellé au nom de Lexmarko, par son correspondant, une banque française. Le chèque fut payé. L'émetteur du chèque assigna les deux banques françaises. Il reprochait à la banque correspondante de ne pas s'être assurée auprès de son donneur d'ordre étranger de la qualité du bénéficiaire et de ne pas avoir appelé en garantie la banque présentatrice originaire. Il reprochait à la banque tirée de n'avoir pas vérifié le nom du bénéficiaire et de n'avoir pas relevé les anomalies.

Le tribunal a débouté le demandeur aux motifs qu'il aurait dû être vigilant ayant déjà été victime d'une falsification, qu'il n'avait pas pris les précautions indispensables pour éviter la falsification et que les obligations du banquier tiré se limitent à la vérification de la signature de l'émetteur.

En outre, le tribunal a relevé que la banque correspondante en France était seulement l'intermédiaire de la banque étrangère et ne pouvait donc supporter les obligations habituelles des banques présentatrices et que le paiement effectué avait eu pour cause exclusive la faute de l'émetteur, lequel n'avait pas, de surcroît, attiré dans la cause la banque présentatrice originaire.

Les banques françaises ont été mises hors de cause, le tribunal ayant constaté le manque de prudence et de vigilance de l'émetteur dans la rédaction du chèque et l'absence de mise en cause de la banque étrangère.